



6è Salon Rétro Course
2 – 3 – 4 février 2018
VALENCE PARC EXPO
www.retro-course.com

Règlement

Les Editions du Baquet organisent les 2 - 3 - 4 février 2018, au Parc Expo de Valence (26) le 6è Salon Rétro Course.

Si pour des raisons de force majeure de tout ordre la manifestation ne pouvait avoir lieu, les exposants seront avisés au plus tôt. Ils ne pourront se prévaloir d'aucun recours.

Eligibilité

Les demandes d'admission déposées par les exposants seront examinées dans leur ordre d'arrivée, dans le but de constituer un salon aussi représentatif que possible de l'ensemble du domaine d'activité visé par le Salon, à l'égard des autres exposants et du public. Pour atteindre cet objectif, l'Organisateur se réserve le droit de ne pas accepter d'exposants dont l'activité ne correspond pas à l'objet du salon.

Dossiers d'inscription

Le dossier d'inscription doit être accompagné :

- demande d'admission
- paiement
- attestation d'assurance responsabilité civile
- pour les professionnels : justificatifs d'inscription au registre du commerce et/ou au répertoire des métiers
- pour les vendeurs de biens d'occasion : justificatif d'inscription sur la liste des revendeurs d'objets mobiliers
- pour les associations : justificatif d'inscription préfectorale

Exposants

Les stands ne pourront être cédés ou échangés par le titulaire.

Tout hébergement d'un autre exposant sur son stand est interdit sans autorisation de l'Organisateur. En cas d'accord, l'exposant hébergé devra fournir sa propre attestation d'assurance RC, ses propres justificatifs (cf. art. Dossiers d'inscription) et s'acquitter du montant des frais de dossier.

Les exposants s'engagent à occuper leur stand pendant toute la durée du salon, durant la totalité des heures d'ouverture au public. Ils doivent être présents sur leur stand au plus tard 1/4h avant l'heure d'ouverture au public. Le salon est accessible aux exposants une heure avant l'heure d'ouverture au public.

¼ h après l'heure de fermeture au public, le site du salon doit être entièrement évacué (sauf le dernier jour, où se déroulera ledémontage).

Horaires d'ouverture au public

(horaires prévisionnels, sujets à modification)

Vendredi 2 février 2018 : de 11h à 19h

Samedi 3 février 2018 : de 9h à 19h

Dimanche 4 février 2018 : de 9h à 17h

Assurances

Les exposants doivent souscrire à une assurance responsabilité civile tant vis-à-vis des tiers que des biens mobiliers et immobiliers mis à leur disposition. Les Exposants seront responsables des dommages de toute nature causés aux matériels mis à leur disposition. Ils renoncent à tout recours contre Les Editions du Baquet.

Gardiennage

La surveillance nocturne générale du salon est prise en charge par les Organisateur, mais il s'agit là d'une obligation de moyens et non de résultat. Les risques de vols sont exclusivement à la charge des exposants. Les marchandises exposées ne sont pas assurées contre le vol ou contre la casse. Un gardiennage de nuit est assuré durant la durée du salon, mais nous vous conseillons de faire établir une extension à votre contrat d'assurance pour la durée du salon.

Un service de gardiennage sera en place chaque jour de la fermeture jusqu'à l'heure d'ouverture aux exposants.

En aucun cas, la responsabilité du service de surveillance ou des Editions du Baquet ne pourra être mise en cause.

Véhicules

Les véhicules exposés doivent être assurés. Ils doivent contenir moins de 10 litres de carburant. La batterie doit être coupée. Il est strictement interdit de faire tourner les moteurs à quelque moment que ce soit dans l'enceinte du hall d'exposition, ni pendant les périodes d'ouverture au public, ni en dehors de celles-ci. La mise en place, et la sortie des véhicules devront s'effectuer en les poussant, moteur coupé.

Stands

Il est interdit de percer les panneaux ou les structures des cloisons. Il est demandé de ne rien fixer sur les cloisons : double face, autocollants,... Toute détérioration sera facturée.

La hauteur du mobilier sur le stand est limitée à 2,40 mètres

Pour respecter les autres exposants, les sons sont interdites.

De même les projections, téléviseurs, écrans, etc. ne doivent pas émettre un volume de son susceptible de gêner les stands voisins.

Allées

En aucun cas, le mobilier, les présentoirs, matériels et marchandises ne devront empiéter sur l'allée, ni gêner le passage des visiteurs.

Les emballages vides doivent être évacués immédiatement. Il est interdit d'encombrer les stands avec des emballages et marchandises pouvant constituer un aliment de feu en cas d'incendie.

Oriflammes et assimilés (ballons, etc.)

Les oriflammes ou assimilés aux couleurs de votre marque (ou de votre activité) sont autorisés dans le cadre suivant :

- 1 seule oriflamme supérieure à 2,40 m par stand
- hauteur maximale limitée à 3,50 m.

Exception faite des exposants dont la fabrique d'oriflamme est au coeur de leur activité.

Nettoyage

Le nettoyage quotidien de l'entrée, des communs et des allées est assuré. Chaque exposant assurera le nettoyage quotidien de son stand.

Prospectus

La distribution de prospectus (et notamment sur les parkings) est interdite en dehors des stands.

Location de mobilier

Pour toute prestation complémentaire (réserve, etc) dans le cloisonnement des stands, comme pour toute commande de mobilier, les commandes devront être adressées à l'Organisateur ou son prestataire agréé avant l'ouverture du salon. Aucune commande sur place ne sera possible.

Electricité :

Sur demande, le stand peut être livré avec un branchement électrique de 1,5 Kw. Pour une puissance supérieure, s'adresser à l'Organisateur avant l'ouverture du salon. Aucune commande sur place ne sera possible.

L'Organisateur est le seul habilité à fournir le branchement électrique. Il est interdit de se brancher sur un autre stand. Il est formellement interdit de brancher un groupe électrogène sur le stand, ou de relier le stand à un système d'alimentation électrique situé en dehors du hall d'exposition.

Interdiction de fumer

Conformément à la Législation française, il est interdit de fumer sur le lieu de la manifestation. Cette interdiction s'étend à la cigarette électronique.

Installation- Démontage

L'installation des stands se fera le jeudi 1er février 2018, de 14 h à 20 h. L'aménagement devra impérativement être terminé le jeudi 1er février à 20 h. Aucun véhicule ne pourra rentrer dans le hall d'exposition les jours d'ouverture au public. La sortie, suite à une vente, de véhicules exposés ne pourra se faire qu'en fin de journée, après la fermeture au public, et qu'après accord préalable de l'Organisateur. Celui-ci pourra refuser cette autorisation pour des raisons de sécurité. Le démontage des stands sera effectué dès la fermeture du salon, le dimanche 4 février 2018, après l'évacuation totale du public.

Il devra être terminé le soir même, à 21 h. Il est interdit de commencer à procéder au démontage avant l'heure de fermeture.

Les marchandises et les installations qui ne seront pas enlevées dimanche soir pourront être stockées, aux frais, risques et périls de l'exposant.

L'emplacement doit être restitué dans l'état initial.

Les dégâts constatés lors du démontage des stands seront facturés à l'exposant responsable. L'exposant est lui-même responsable de ses prestataires.

Une caution, sous forme d'une empreinte de carte de crédit, pourra être demandée avant l'installation et restituée après le démontage, dès lors qu'aucun dégât n'aura été constaté.

Accès des exposants

Le salon sera accessible aux exposants une heure avant l'ouverture au public, heure à laquelle le salon n'est plus surveillé. Des bracelets plastiques serviront de « Pass » sans limitation du nombre de passages à l'entrée. Les bracelets plastiques devront être attachés au poignet de manière inamovible du vendredi 2 février au matin, au dimanche 4 février à la fermeture. Dans le cas contraire, l'accès sera refusé. Toute tentative de fraude sera sanctionnée par la confiscation du Pass. Un bracelet non correctement placé (c'est à dire pouvant être ôté dans le casser) sera considéré comme une tentative de fraude.

Il sera attribué le nombre de bracelets « Pass » suivants :

Stands de 9m2 : 2 bracelets

Stands jusqu'à 18m2 : 3 bracelets

Stands jusqu'à 36m2 : 4 bracelets

Stands au-delà de 36m2 : 6 bracelets

Des badges supplémentaires peuvent être achetés au prix de 20 € ttc/pièce.

Parking

Le parking est gratuit. En conséquence, il n'y a pas de parking « exposant ». Toutefois, un emplacement sera réservé pour le stationnement des remorques. Celles-ci seront placées le jeudi au cours de l'installation et ne pourront pas être reprises avant le démontage du salon, c'est à dire le dimanche après la fermeture et l'évacuation du public. Les camionnettes et autres véhicules utilitaires devront stationner dans un endroit dédié, éloigné des bâtiments. L'ouverture au public ne pourra pas se faire si un véhicule est stationné à proximité des bâtiments.

Camping-cars

Ils ne sont pas autorisés à stationner sur le parking pendant la nuit, en raison de la surveillance effectuée par maître-chien. Ils pourront être tolérés la journée, dans un emplacement éloigné des bâtiments, sous réserve de place disponible.



6è Salon Rétro Course
2 - 3 - 4 février 2018
VALENCE PARC EXPO
www.retro-course.com